

COPIE POUR INFORMATION

*Gandulle*

./JM.

MINISTÈRE D'ÉTAT  
Affaires Culturelles

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

-----  
Direction de l'Architecture  
-----

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites, de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 7 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages du Puy-de-Dôme dans sa séance du 22 Octobre 1959 ;
- VU l'adhésion au classement en date du 12 Juillet 1960 de Mme le docteur FOURNEL, propriétaire,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques, du département du Puy-de-Dôme, l'ensemble constitué sur la commune de CHAMBON-sur-LAC par certaines parties de la Vallée de CHAUDEFOUR, comprenant les parcelles cadastrales suivantes

Section F - Numéros 226 - 588 p - 590 p - 591 p - 592 p - 593 p - 600 p - 601 p - 616 p - 630 p - (deux parcelles) - 631 - 632 - 635 p - 636 p - 637 - 638 - 639 p - 640 p (deux parcelles) 641 p - 642 p (deux parcelles) 643 - 644 - 646 p - 647 p - 648 p (deux parcelles) 649 à 654 inclus - 655 p - 656 p (deux parcelles) 657 à 663 inclus - 664 p (quatre parcelles) 666 p - 667 - 668 - 669 - 670 p - 671 p - 672 p - 674 p.

... / ...

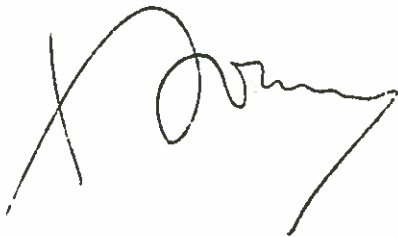
ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Puy-de-Dôme, au Maire de la commune de CHAMBON-Sur-LAC et à la propriétaire intéressée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé. /.

Fait à PARIS, le 29 Novembre 1960

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet,

Pour Ampliation :  
L'Administrateur Civil chargé  
des Sites,



F. SORLIN

Signé : G. LOUBET